



PRADO - Plaies Chroniques

Description

PRADO est un service d'accompagnement du retour à domicile pour des patients hospitalisés présentant des plaies chroniques, une exacerbation de BPCO, une décompensation cardiaque, une intervention orthopédique, ou un accouchement. Dans le cadre de PRADO plaies chroniques, le programme permet d'organiser le retour à domicile du patient dans les meilleures conditions grâce aux interventions personnalisées d'une infirmière diplômée d'état, grâce au suivi du médecin généraliste et éventuellement d'un expert en plaies chroniques.

Fonctionnement

Sur signalement de l'équipe hospitalière, le Conseiller de l'Assurance Maladie (CAM) rend visite au patient dans l'établissement avant sa sortie :

- Il prend contact avec le médecin généraliste et l'infirmière diplômée d'état (IDE) désignés par le patient pour organiser les rendez-vous : dans les 7 jours suivant le retour à domicile pour le médecin généraliste, entre J+1 et J+7 pour l'IDE et dans les 2 mois pour l'expert sur avis de l'équipe hospitalière et selon des critères cliniques ou d'évolution
- Il s'assure que ces rendez-vous ont bien eu lieu et que le patient a bien reçu un "carnet de suivi", outil de suivi et de communication entre les professionnels de santé libéraux
- Il informe le médecin traitant de l'adhésion du patient à PRADO et lui communique les noms des professionnels de santé choisis par le patient
- Il réalise un bilan de satisfaction en fin de programme
- Il accompagne le patient sur différents aspects administratifs (mise à jour des droits, CMU-C, ACS...)
- Il initie si nécessaire la démarche d'aide à la vie (aide-ménagère et/ou portage de repas) en s'intégrant dans les dispositifs existants :

→ **Si l'établissement possède un service social**, ce dernier se charge de l'organisation de cette prestation et transmet le [dossier commun CNAV/CNAMTS](#) au service Action Sociale compétent.

→ **En l'absence de service social ou de référent**, l'équipe médicale renseigne avec le patient le [formulaire commun](#) et l'adresse par l'intermédiaire du CAM au service action sociale de la CARSAT (voir fiche ARDH - CARSAT en rubrique « Caisses de retraite »).

Si le patient est non retraité, le formulaire est adressé au service action sociale de la CPAM.

Après ouverture des droits administratifs, le service d'action sociale concerné se met en lien avec celui de la CARSAT pour qu'il réalise l'évaluation des besoins à domicile. Une participation financière peut être demandée au patient en fonction de ses ressources.

Notes

Pour mieux comprendre

Service Médical du Nord-Est – CNAMTS - Direction régionale - Services en Santé
85, rue de Metz – 54004 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 39 19 92